



DDT 63 - Agence Livradois Forez
02 JUL. 2018
Document Original

Clermont-Ferrand, le

26 JUIN 2018



Pôle opération prévention
Groupement de mise en œuvre opérationnelle
Établissements industriels et commerciaux

Réf. : POP/GMOO/OA/KG/D-2018-002633

Affaire suivie par :

Lieutenant hors classe ALLIROT Olivier

☎ : 04-73-98-69-70

☎ : 04-73-98-69-66

✉ : eic@sdis63.fr

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
Commandant le CDSP 63

à

DDT AGENCE LIVRADOIS FOREZ SERVICE
THIERS
10 bis, rue de Barante BP 5
63301 THIERS

Objet : construction d'une centrale photovoltaïque au sol

Réf. : votre lettre et dossier joints reçus le 28/05/2018

P.J. : 1 dossier en retour

Par transmission ci-dessus référencée, vous m'avez communiqué, pour avis, le dossier relatif à l'affaire citée en objet.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'étude de ce projet appelle de la part de mes services les observations suivantes :

I- IDENTIFICATION du DOSSIER :

CODE : 113100001-000
ETABLISSEMENT : CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL - BOIS DE L'AUMONE
ADRESSE : 63350 CULHAT
DOSSIER : PC 131 18 L 002

II- DESCRIPTION SOMMAIRE :

Le projet étudié concerne l'implantation d'un champ photovoltaïque sur l'ancienne zone d'enfouissement de déchets du site de l'ISDND géré désormais par le VALTOM.

Les différents modules de la centrale seront disposés sur des tables en acier sur une surface de 18 659 m². Une voie-engins d'une largeur de 3 m sera créée en périphérie ouest et le chemin d'accès au dôme sera renforcé. L'accès au site est possible depuis la route communale « l'aumône » à partir de la D332. Le site qui dispose actuellement d'un portail fermé par un cadenas sera entièrement clôturé.

Les locaux à risques particuliers sont les suivants :

- ✓ un poste transformateur onduleur sur site,
- ✓ un poste de livraison situé en limite de propriété au sud.

Il est prévu les moyens de secours suivants :

- ✓ Une réserve artificielle de 120 m³ située au sud du site.

III- REGLEMENTATION APPLICABLE :

Les activités exercées dans ces locaux sont assujetties aux dispositions du code du travail, et plus particulièrement à sa quatrième partie, « santé et sécurité au travail », livre II, titre 1er « Obligation du maître d'ouvrage pour la conception des lieux de travail » et titre II « Obligation de l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail ».

Le projet présenté est aussi assujetti aux dispositions :

- o du code de l'urbanisme ;
- o de l'arrêté préfectoral n°17-00108 du 16/01/2017 portant approbation du Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie du Puy-de-Dôme ;
- o du document technique « défense extérieure contre l'incendie –D.9 ».

Les activités qui seront exercées dans ces locaux peuvent être également soumises au code de l'environnement (loi du 19 juillet 1976 codifiée) et au décret modifié n° 77.1133 du 21 septembre 1977, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

En conséquence, il conviendra d'inviter l'exploitant à consulter le service en charge du contrôle de ces établissements et à se conformer aux textes précités et aux règles de sécurité qui pourraient lui être imposées.

Il est rappelé que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification de l'établissement ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité à la réglementation. Il en est de même en ce qui concerne les modifications d'exploitation, d'effectifs et ce même sans travaux. (L111-8 et R111.19.13).

Cette autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes aux règles de sécurité (R111.19.14).

IV- AVIS :

J'émet un avis favorable à la réalisation de ce projet, sous réserve de la prise en compte des observations suivantes compte tenu des risques encourus sur ce site :

Généralité

1. Réaliser le projet conformément aux documents transmis au dossier, sauf prescription(s) contraire(s) du présent rapport. Toute modification de ce projet devra, avant sa réalisation, faire l'objet d'un nouvel avis de la part de mes services. Il est à noter qu'un contact préalable a déjà été réalisé avec la société SERGIES et le VALTOM en amont du traitement du dossier.

Accessibilité

2. Assurer la desserte du site par des voies stabilisées praticables par tous les temps et répondant aux caractéristiques suivantes d'une voie engin :
 - largeur de 3 m,
 - force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum,
 - rayon intérieur R supérieur ou égal à 11 m,

- surlargeur $S = 15 / R$ dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 m (S et R étant exprimés en mètres),
- hauteur libre supérieure ou égale à 3,5 m,
- pente inférieure à 15%.

Article R.111-5 du code de l'urbanisme
 Article R.4216-2 du code du travail
 Article R.4216-25 du code du travail

De plus, les deux voies engins prévues au dossier (périphérie ouest et chemin d'accès au dôme) devront avoir chacune une aire de retournement adaptée.

Il y a lieu d'implanter un dispositif de sécurité (barrière, talus...) le long du chemin d'accès au dôme et au niveau de son aire de retournement de manière à protéger les intervenants contre le risque de chute lors des manœuvres du véhicule.

- 3 Faciliter l'accès au site par les engins de lutte contre l'incendie par la mise en place si possible d'une serrure déverrouillable à l'aide d'un triangle femelle de 11 mm présent sur nos polycoises. Dans le cas de la mise en place d'un cadenas, celui-ci doit être facilement sécable par les moyens sapeurs-pompiers (type coupe-boulon).

Défense Extérieure Contre l'Incendie

4. Assurer la défense extérieure contre l'incendie de manière à disposer d'une ressource en eau disponible durant deux heures, de 120 m³.

Ces besoins sont satisfaits par :

- une réserve d'eau artificielle d'un volume de 120 m³ utilisable par tout temps et en permanence.

De plus, conformément au règlement départemental de DECI, la réserve artificielle retenue doit :

- posséder un dispositif fixe d'aspiration (poteau bleu ou prise d'alimentation) doté d'un demi-raccord symétrique de diamètre 100 mm. Toute conduite reliant une réserve à un dispositif fixe d'aspiration doit faire 8 mètres maximum pour être fonctionnelle.
- disposer d'une aire d'aspiration de 4m x 8m par engin pompe (poids lourd non 4x4), facilement accessible par tout temps et en permanence. Celle-ci doit être signalée à l'aide d'un panneau conforme (voir annexe 4 du RDDECI).

Une fois la réserve incendie installée, celle-ci devra faire l'objet d'une reconnaissance opérationnelle initiale (essai de mise en aspiration) par le SDIS 63, si possible à l'occasion de la visite de réception.

A l'issue, ce nouveau PEI privé sera numéroté par le SDIS 63 et devra être porté à la connaissance de la mairie ou du service public de DECI compétent afin d'être répertorié (arrêté communal ou intercommunal de DECI). L'exploitant devra enfin s'assurer tous les 6 ans du maintien en condition opérationnelle de ce PEI en demandant un nouvel essai de mise en aspiration par les moyens du SDIS 63.

Le service prévision (tel : 04.73.98.69.70) se tient à votre disposition pour tout renseignement concernant la défense extérieure contre l'incendie de votre établissement notamment en matière d'aménagement des points d'eau incendie.

Arrêté préfectoral n°17-00108 du 16/01/2017 portant approbation du Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie du Puy de Dôme.

Divers

5. Disposer d'une coupure générale d'urgence des énergies, si possible accessible en permanence depuis l'extérieur du local technique et signalée réglementairement.
Article R.4227-20 du code du travail, arrêté du 4 novembre 1993
6. Disposer d'un numéro de téléphone d'urgence (astreinte technique) à composer en cas de nécessité (coupure d'urgence à distance) et le transmettre au SDIS 63.
7. Entretien régulièrement la végétation basse pouvant être présente sous les panneaux photovoltaïques. mais également toute végétation basse située dans une bande de 10 mètres en bordure du site (distance calculée depuis l'extrémité des panneaux périphériques).

Plan d'établissement répertorié

8. Compte tenu des spécificités de vos installations, veuillez prendre contact avec le service prévision du SDIS 63 (secrétariat : 04.73.98.69.70) afin de procéder à une analyse de risques de votre établissement dans la perspective de la création de plans et/ou consignes opérationnelles à destination des services d'incendie et de secours.

Le directeur


Le Colonel hors classe Jean-Philippe RIVIÈRE
Directeur départemental du Service
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme
Chef du Corps départemental